

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de la société ITS – 6, rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE pour effectuer les travaux de retrait des automates bancaires de la banque BNP situés au 385 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES le **mercredi 25 août 2021**, nécessitant le stationnement d'un véhicule type 19T (15 mètres avec hayon ouvert) sur le trottoir le long du 385 rue Pasteur,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le stationnement de véhicules et le passage des piétons seront interdits le long de l'immeuble 385 rue Pasteur, le **mercredi 25 août 2021, de 7 heures 00 à 19 heures 00**, afin de permettre à la société ITS de stationner un véhicule pour effectuer les travaux de retraits des automates bancaires de la banque BNP.

**Article 2 :**

La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de la société ITS.

**Article 3 :**

La société ITS prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise ITS sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée du fait de la réalisation des travaux et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de remettre le domaine public en état.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et la société ITS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 27 juillet 2021

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint délégué

Marc SAMSON

